



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 FEVRIER 2018

Ouverture de la séance : 19H40

Etaient présents : Bernard CHATAIN, Véronique LACOSTE, Gérard GRANGE, Ginette COQUET, Michel JARICOT, Bruno ROBIN, Sylvie BROYER, Patrick FONTES, Mireille BROSE-AVITABILE, Robert PERRIER-DAVID, Jean TRUFFET, Daniel ABAD, Pascal TRILOFF, Catherine CERRO, Olivier PICOT, Béatrice BOUTEMY, Christophe LASNIER, Monique TALEB, James PEDRON, Marie-France PILLOT.

Membre absent ayant donné pouvoir : Danielle CREPEAU AUGROS donne pouvoir à Bruno ROBIN.

Membres absents : Caroline BAYART, Gaëlle HOUSSAYE, François DEMOLIERE, Martine CHIPIER.

Membre absent excusé : Valérie CHIPIER.

Secrétaire : Marie-France PILLOT.

Le Compte rendu du Conseil municipal du lundi 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Marie-France PILLOT, Conseillère.



FINANCES

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats de l'exercice 2017 au regard des prévisions inscrites au budget primitif.

Il fait état des dépenses et recettes réelles réalisées en fonctionnement et en investissement. Il est précisé que ces résultats traduisent les grandes lignes budgétaires et peuvent encore faire l'objet d'ajustements avant l'arrêt des comptes.

Monsieur le Maire rappelle les principales opérations prévues et réalisées en 2017 ainsi que celles visées par un report ou un défaut d'exécution.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les évolutions de l'état de la dette communale depuis le début du mandat.

En outre, Monsieur le Maire présente les grands projets qui seront réalisés en 2018 ou qui feront l'objet d'un démarrage d'exécution :

- projet « Château Brun » : choix du bailleur social et démarrage des travaux,
- création d'un restaurant scolaire,
- travaux d'amélioration de différents revêtements de l'école maternelle et d'étanchéité de la toiture,
- travaux d'aménagement de la place du Pillot,
- réalisation de cheminements piétons,
- travaux d'aménagement du trottoir reliant le Crédit Agricole à la Poste.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune n'aura pas obligation de recourir à l'emprunt pour permettre la réalisation des projets susmentionnés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

OBJET : INDEMNISATION D'UN PARTICULIER – CARTE D'IDENTITE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à des difficultés administratives rencontrées par un usager, M. Thomas PENET, dans le cadre de sa demande de renouvellement de carte nationale d'identité (erreur sur la personne lors de l'enregistrement en Mairie et défaut de correction des services de la Préfecture suite à des dysfonctionnements informatiques avancés), ce dernier s'est retrouvé bloqué en Angleterre engendrant en ce sens des frais supplémentaires à sa charge à hauteur de 363 € (frais de transport et frais administratifs).

Considérant la responsabilité partagée entre la commune et la Préfecture et les difficultés associées à une demande de remboursement auprès des services de la Préfecture, l'usager se tourne vers la commune afin d'obtenir un remboursement des frais susvisés.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de donner une suite favorable à la demande de remboursement de M. Thomas FENET à hauteur de 363 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables relatives à cette affaire.

✚ URBANISME

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15, L. 153-16, L.153-19 ;

Vu la délibération en date du 23 janvier 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 26 juin 2017 ;

Considérant la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et le bilan de cette concertation, et entendu l'exposé du bilan,

Considérant le dossier d'arrêt du projet de PLU,

Considérant le débat portant sur le bilan de la concertation,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté,

Mme Catherine CERRO, conseillère municipale, souhaiterait avoir des précisions sur les mécontentements qui ont pu être véhiculés par les usagers suite à la présentation du projet de PLU lors des réunions publiques et des permanences qui ont été organisées.

Monsieur le Maire précise que ce type de procédure ne peut et n'est pas élaboré pour satisfaire tous les propriétaires terriens, certains pouvant se sentir oubliés ou lésés.

Les demandes des propriétaires associées à la révision du PLU portaient notamment sur :

- la possibilité de réhabiliter certains biens,
- le caractère constructible des terrains au regard des zones définies dans le PLU,
- le projet de déviation envisagé à hauteur des rues des Roches, du Perron et de l'Abbé Déflotrière.

Madame Béatrice BOUTEMY, conseillère municipale, souhaiterait avoir des précisions sur le projet de déviation prévu montée des Littes, un tel projet pouvant conduire à une pression foncière sur les champs avoisinants. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question d'un projet de déviation mais d'une voie douce.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par 20 voix pour et une abstention :

- **PREND ACTE et TIRE** le bilan de la concertation tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **ARRETE** le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
- **TRANSMET** pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme; le projet du Plan Local d'Urbanisme de SOUCIEU-EN-JARREST aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et sur les panneaux d'affichage pendant un mois, et transmise à Monsieur le Préfet.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE, LA COPAMO ET L'EPORA.

Vu la convention d'études et de veille foncière existante liant la commune de Soucieu-en-Jarrest et l'EPORA,

Considérant d'une part que la convention susvisée arrivera à son terme en juin 2018,

Considérant d'autre part que la commune et la COPAMO ont décidé de poursuivre la politique de renouvellement urbain du centre bourg dans une logique de densification et de diversification de l'offre de logements en forme (petits collectifs ou maisons groupés) et en type (logements sociaux et accession à la propriété),

Vu le projet de convention tripartite entre la commune, la COPAMO et l'EPORA,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en plus de la réalisation d'études préalables, le projet de convention susvisé offre également la possibilité à l'EPORA, sur proposition de la Commune, de se porter acquéreur de biens immobiliers pour le compte de la commune dans des secteurs du périmètre d'intervention considérés comme stratégiques.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- **APPROUVE** la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

OBJET : CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION ET L'ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT.

Monsieur Gérard GRANGE, Adjoint au Maire, rappelle que pour assurer la mise en œuvre des études surveillées et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires au sein de l'école élémentaire publique des Chadrillons, la commune a recours à des fonctionnaires enseignants de l'Education nationale en vue d'exercer à titre accessoire les fonctions de surveillance et d'encadrement dans le cadre de l'organisation des études surveillées.

Ce service facultatif est financé par la commune et s'effectue sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables relatives à cette affaire.

OBJET : POSITION DE LA COMMUNE SUR L'APPLICATION DES RYTHMES SCOLAIRES LORS DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019.

Vu le courrier en date du 11 décembre 2017, du Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) demandant à Monsieur le Maire de transmettre une proposition d'organisation de la semaine scolaire avant le vendredi 16 février 2018,

Vu les avis formulés par les Conseils d'Ecole en maternelle et en élémentaire,

Monsieur Gérard GRANGE, Adjoint au Maire, indique que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'organisation à venir de la semaine scolaire (maintien de la semaine à 4 jours ½ ou retour de la semaine à 4 jours) et des temps d'accueil périscolaires au titre de la rentrée 2018-2019.

Une réponse doit être apportée au Directeur Académique des services de l'Education Nationale avant le 16 février 2018.

Il présente au Conseil municipal les avis formulés suite aux votes effectués le 5 février 2018 au sein des Conseils d'école :

Ecoles maternelles : 14 votants : 13 pour le retour de la semaine à 4 jours, 1 pour le maintien de la semaine à 4,5 jours.

Ecoles élémentaires : 25 votants : 15 pour le retour de la semaine à 4 jours, 7 pour le maintien à 4,5 jours et 3 absentions.

A la lumière des avis formulés par les Conseils d'Ecole, le Conseil municipal par 20 voix pour et 1 abstention pour les classes de maternelle d'une part et 20 voix pour et 1 abstention pour les classes d'élémentaire, d'autre part :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au retour à la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, en maternelle et en élémentaire,
- **PROPOSE** au Directeur Académique des services de l'Education Nationale l'organisation du temps scolaire suivante :
 - ⇒ Lundi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30,
 - ⇒ Mardi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30,
 - ⇒ Jeudi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30,
 - ⇒ Vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la transmission et à la publication de cet avis.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.

Annule et remplace la délibération n°2017-12-18/02 du conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest,

Monsieur Gérard GRANGE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les coûts par élève, dans le cadre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques ont été modifiés par la commission intercommunale des affaires scolaires au titre de l'année scolaire 2017-2018, comme suit :

| | Coût annuel par élève |
|-------------------|-----------------------|
| Ecole maternelle | 518 € |
| Ecole élémentaire | 259 € |

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

✚ TRAVAUX/VOIRIE

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie a été transférée à la COPAMO mais que certains travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie restent à la charge des communes membres.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence, une réflexion collective a été menée et a confirmé l'intérêt économique d'un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux de voirie.

La commune de Mornant sera coordonnateur de ce groupement auquel seront associés les communes de Saint-Laurent-d'Agny, Taluyers, Rontalon, Beauvallon et Soucieu-en-Jarrest. Une consultation va être lancée au terme de laquelle un marché public à procédure adaptée d'une durée de trois ans sera conclu pour une durée de trois ans.

Il est à noter qu'une commission MAPA sera créée et composée d'un délégué de chaque commune membre.

En outre, chaque commune membre demeurera responsable de l'exécution du marché.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commandes entre les communes de St Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers, Rontalon, Beauvallon et Mornant pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie sur le territoire de la COPAMO,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le tableau des avancements de grade 2018 a été envoyé au Centre de Gestion du Rhône, pour être étudié lors de la prochaine séance de la Commission Administrative Paritaire. Afin de pouvoir nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade, il convient de créer les postes correspondants (les anciens postes seront supprimés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal après avoir été soumis à l'appréciation du Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône).

Il est proposé au Conseil municipal :

- Dans la filière administrative :

De créer, à partir du 15 février 2018 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (27h30 hebdomadaires).

- dans la filière technique :

De créer, à partir du 1^{er} décembre 2018, 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

De créer, à partir du 15 février 2018, 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

- dans la filière médico-sociale :

De créer, à partir du 15 février 2018 :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (30h00 hebdomadaires),
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (33h00 hebdomadaires),
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (25h30 hebdomadaires).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les modifications susmentionnées.



CIMETIERE

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE.

Considérant la demande de rétrocession datée du 1^{er} Novembre 2017 de M. Laurent LUCQUET, Mme Géraldine LUCQUET et M. Lionel LUCQUET (ayants-droits de Michel LUCQUET, concessionnaire fondateur décédé) à la commune de Soucieu-en-Jarrest, de la concession funéraire N°335, suite à la non-utilisation de celle-ci.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gracieux de la concession, proposée par M. Laurent LUCQUET, Mme Géraldine LUCQUET et M. Lionel LUCQUET, héritiers de M. Michel LUCQUET, décédé, titulaire de ladite concession.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession consécutif à la présente délibération.

Les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu :

- le lundi 19 mars 2018,
- le lundi 14 mai 2018,
- le lundi 11 juin 2018,
- le lundi 9 juillet 2018.

Séance levée à 21H50.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 12 février 2018

Bernard CHATAIN,
Maire

